



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture de la Moselle

Direction des Libertés Publiques  
Bureau de l'utilité publique et de  
l'environnement

ARRETE 2013-DLP-BUPE-173 du 12 JUN 2013

portant ouverture d'une enquête publique  
relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
du bassin ferrifère concernant 258 communes réparties sur les départements  
de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,  
PREFET DE LA MOSELLE,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 122-4 et suivants, R122-4 et suivants, L 212-3 et suivants, R 212-35 et suivants, L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté SGAR 2009-523 du 27 novembre 2009 signé par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 5 avril 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011 modifié, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat ;
- Vu la délibération de la commission locale de l'eau en séance du 3 septembre 2012 adoptant le projet de SAGE du bassin ferrifère ;
- Vu la délibération du Comité de bassin Rhin-Meuse du 12 octobre 2012 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 26 février 2013 ;
- Vu l'avis du Préfet de la Moselle, préfet coordonnateur du 26 février 2013 ;
- Vu la délibération de la commission locale de l'eau en séance du 15 mars 2013 adoptant le projet de SAGE du bassin ferrifère, à la suite de la procédure de consultation et sollicitant sa mise à l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté DCTAJ-2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Strasbourg du 7 mai 2013 désignant les membres de la commission d'enquête, parvenue en Préfecture de la Moselle le 22 mai 2013 ;

Vu la demande de désistement de Monsieur Jean RENAUD, du 9 juin 2013 ;

Vu les pièces du dossier comprenant notamment le rapport environnemental et le bilan de la concertation ;

Considérant que, conformément à l'article R122-10 du code de l'environnement, les autorités luxembourgeoise et belge, rendues destinataires du dossier et du présent arrêté, bénéficient jusqu'au 16 août 2013 pour manifester leur intention de participer à l'enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

### PERIODE ET OBJET DE L'ENQUETE

Article 1er : Il sera procédé **du 5 septembre au 8 octobre 2013** à une enquête publique sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère, adopté le 15 mars 2013 par la commission locale de l'eau, dans les communes suivantes :

- Département de la Moselle (42 communes)

Algrange, Amnéville, Angevillers, Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Clouange, Entringe, Escherange, Fameck, Florange, Fontoy, Gandrange, Havange, Hayange, Hettange-Grande, Kanfen, Knutange, Lommerange, Montois-la-Montagne, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Neufchef, Nilvange, Ottange, Ranguieux, Rédange, Richemont, Rochonvillers, Rombas, Roncourt, Rosselange, Russange, Sainte-Marie-aux-Chênes, Saint-Privat-la-Montagne, Séremange-Erzange, Terville, Thionville, Tressange, Uckange, Vitry-sur-Orne et Volmerange les Mines.

- Département de la Meuse (92 communes)

Abaucourt-Hautecourt, Amel-sur-l'étang, Arrancy-sur-Crusne, Avillers-Sainte-Croix, Bazeilles-sur-Othain, Bezonvaux, Blanzée, Boivinville-en-Woëvre, Bonzée, Bouligny, Braquis, Buzy-Darmont, Châtilon-sous-les-Côtes, Combres-sous-les-Côtes, Damloup, Dieppe-sous-Douaumont, Dommartin-la-montagne, Dommarry-Baroncourt, Domremy-la-Canne, Doncourt-aux-Templiers, Duzey, Ecouvies, Eix, Les Eparges, Etain, Eton, Flassigny, Fleury-devant-Douaumont, Foameix-Ornel, Fresnes-en-Woëvre, Fromezey, Gincrey, Gouraincourt, Grimaucourt-en-Woëvre, Gussainville, Hannonville-sous-les-Côtes, Harville, Haudiomont, Hennemont, Herbeuville, Herméville-en-Woëvre, Jonville-en-Woëvre, Labeuville, Lachaussée, Lanhères, Latour-en-Woëvre, Maizeray, Manheulles, Marchéville-en-Woëvre, Marville, Maucourt-sur-Orne, Mogeville, Moranville, Morgemoulin, Moulainville, Moulotte, Muzeray, Nouillonpont, Ornes, Pareid, Parfondrupt, Pillon, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Rouvres-en-Woëvre, Rouvrois-sur-Othain, Rupt-sur-Othain, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Jean-les-Buzy, Saint-Laurent-sur-Othain, Saint-Maurice-sous-les-Côtes, Saint-Pierrevillers, Saint-Rémy-la-Calonne, Saulx-les-Champlon, Senon, Sorbey, Spincourt, Thillot, Trésauvaux, Vaudoncourt, Vaux-devant-Damloup, Velosnes, Verneuil-Grand, Verneuil-Petit, Vigneulles-les-Hattonchâtel, Villécloye, Ville-en-Woëvre, Villers-sous-Pareid, Warcq, Watronville et Woël.

- Département de Meurthe-et-Moselle (124 communes)

Abbéville-lès-Conflans, Affléville, Allamont, Allondrelle-la-Malmaison, Anderny, Anoux, Auboué, Audun-le-Roman, Avillers, Avril, Les Baroches, Baslieux, Batilly, Bazailles, Béchamps, Bettainvillers, Beuveille, Beuvillers, Boismont, Boncourt, Mont-Bonvillers, Brainville, Bréhain-la-ville, Briey, Bruville, Charency-Vezin, Chenières, Colmey, Conflans-en-Jarnisy, Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Crusnes, Cutry, Dampvitoux, Domprix, Doncourt-les-Conflans, Doncourt-les-Longuyon, Epiez-sur-Chiers, Errouville, Fillières, Fléville-Lixières, Fresnois-la-Montagne, Friaucourt, Giraumont, Gondrecourt-Aix, Gorcy, Grand-Failly, Hagéville, Han-devant-Pierrepont, Hannonville-Suzémont, Hatrize, Haucourt-Moulaine, Herserange, Homécourt, Hussigny-Godbrange, Jarny, Jeandelize, Joeuf, Joppécourt, Jouaville, Joudreville, Labry, Laix, Landres, Lantéfontaine, Lexy, Longlaville, Longuyon, Longwy, Lubey, Mairy-Mainville, Malavillers, Mance, Mancieulles, Mars-la-Tour, Mercy-le-Bas, Mercy-le-Haut, Mexy, Moineville, Montigny-sur-Chiers, Mont-Saint-Martin, Morfontaine,

Mouaville, Moutiers, Murville, Norroy-le-Sec, Olley, Othe, Ozerailles, Petit-Failly, Piennes, Pierrepont, Preutin-Higny, Puxe, Puxieux, Réhon, Saint-Ail, Saint-Jean lès Longuyon, Saint-Marcel, Saint-Pancré, Saint-Supplet, Sancy, Saulnes, Serrouville, Sponville, Tellancourt, Thil, Thumeréville, Tiercelet, Trieux, Tucquegnieux, Ugny, Valleroy, Ville-au-Montois, Ville-Houdlémont, Villers-la-Chèvre, Villers-la-Montagne, Villers-le-Rond, Villerupt, Ville-sur-Yron, Villette, Viviers-sur-Chiers, Xivry-Circourt et Xonville.

## PUBLICITE DE L'ENQUETE

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de la Moselle, à la charge du Président du Conseil Régional, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux suivants :

- pour le département de la Moselle :
  - Le Républicain Lorrain
  - Les Affiches d'Alsace et de Lorraine
- pour le département de la Meuse :
  - La Vie agricole de la Meuse
  - L'Est Républicain
- pour le département de Meurthe-et-Moselle :
  - Les Tablettes lorraines
  - Le Républicain Lorrain (pour l'arrondissement de Briey)
  - L'Est Républicain (pour le reste du département).

Cet avis sera affiché dans chacune des mairies susvisées aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi qu'à la sous-préfecture de Briey, Commercy, Verdun et Thionville, et à la Préfecture de la Moselle, de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de chaque maire concerné.

Ledit avis est également affiché, dans la mesure du possible, dans les mêmes conditions de délai et de durée et par les soins du responsable du projet, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Cet avis sera publié sur le site internet :

- de la préfecture de la Moselle :  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - «les actions de l'Etat » - «publicité légale enquêtes publiques»,
- de la préfecture de la Meuse :  
<http://www.meuse.gouv.fr/environnement/eau.php>
- de la préfecture de Meurthe-et-Moselle :  
[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) – « environnement – eau – avis, rapport et conclusions »

## ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Article 3 : La commission d'enquête est composée des membres suivants :

- Monsieur Alain GRAILLAT, hydrogéologue, en qualité de président
- Madame Evelyne COTE-CHOSSELER, hydrogéologue, en qualité de titulaire,
- Monsieur Claude MARTIN, ingénieur des travaux agricoles, en qualité de titulaire.

Ils sont autorisés à ce titre à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de leur mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

En cas d'empêchement de Monsieur Alain GRAILLAT, la présidence de la commission sera assurée par Madame Evelyne COTE-CHOSSELER.

Un membre titulaire de la commission d'enquête assurera les permanences en mairie selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- Moselle :

- **THIONVILLE** (40 rue du vieux collège – services techniques)
  - 5 septembre 2013 – 9h00 à 12h00
  - 17 septembre 2013 – 14h00 à 17h00
  - 25 septembre 2013 – 14h00 à 17h00
  - 7 octobre 2013 – 9h00 à 12h00
- **MOYEUVRE GRANDE**
  - 5 septembre 2013 – 14h00 à 17h00
  - 16 septembre 2013 – 14h00 à 17h00
  - 25 septembre 2013 – 9h00 à 12h00
  - 8 octobre 2013 – 14h00 à 17h00
- **AUDUN LE TICHE**
  - 6 septembre 2013 – 13h30 à 16h30
  - 18 septembre 2013 – 14h00 à 17h00
  - 24 septembre 2013 – 9h00 à 12h00
  - 4 octobre 2013 – 13h30 à 16h30

- Meuse :

- **FRESNES EN WOEVRE**
  - 5 septembre 2013 – 9h00 à 12h00
  - 13 septembre 2013 – 14h00 à 17h00
  - 23 septembre 2013 – 9h00 à 12h00
  - 8 octobre 2013 – 14h00 à 17h00
- **ETAIN**
  - 5 septembre 2013 – 14h00 à 17h00
  - 13 septembre 2013 – 9h00 à 12h00
  - 23 septembre 2013 – 14h00 à 17h00
  - 8 octobre 2013 – 9h00 à 12h00
- **MARVILLE**
  - 6 septembre 2013 – 14h30 à 17h00
  - 11 septembre 2013 – 14h30 à 17h00
  - 25 septembre 2013 – 14h30 à 17h00
  - 7 octobre 2013 – 14h30 à 17h00

- Meurthe et Moselle :

- **JARNY**
  - 5 septembre 2013 – 13h30 à 16h30
  - 18 septembre 2013 – 13h30 à 16h30
  - 1<sup>er</sup> octobre 2013 – 9h00 à 12h00
  - 8 octobre 2013 – 9h00 à 12h00
- **BRIEY**
  - 5 septembre 2013 – 9h00 à 12h00

- 18 septembre 2013 – 9h00 à 12h00
  - 1<sup>er</sup> octobre 2013 – 13h30 à 16h30
  - 8 octobre 2013 – 13h30 à 16h30
- **LONGWY**
    - 6 septembre 2013 – 8h00 à 11h00
    - 19 septembre 2013 – 8h00 à 11h00
    - 27 septembre 2013 – 13h30 à 16h30
    - 7 octobre 2013 – 8h00 à 11h00
- **PIENNES**
    - 6 septembre 2013 – 9h00 à 12h00
    - 19 septembre 2013 – 14h30 à 17h30
    - 24 septembre 2013 – 14h30 à 17h30
    - 3 octobre 2013 – 9h00 à 12h00

Monsieur Pierre REVOL, hydrogéologue et Monsieur Pascal SCHUSTER, pré-retraité HBL, désignés en qualité de commissaires enquêteurs suppléants, n'interviennent dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement d'un membre de la commission d'enquête défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4 : Le dossier soumis à enquête publique, comportant notamment l'avis de l'autorité environnementale, et un registre d'enquête seront déposés uniquement dans les mairies visées à l'article 3 pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier seront consultables et téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du Conseil régional à l'adresse suivante :

<http://www.lorraine.eu> – « enquête publique SAGE ».

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit, à la mairie siège de l'enquête, Avenue Maurice Thorez 57250 MOYEUVRE GRANDE, à l'attention du président de la commission d'enquête (l'enveloppe de transmission précisant « Enquête publique « Projet du SAGE du bassin ferrifère » – à l'attention de Monsieur Alain GRAILLAT).

Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies sont tenues à la disposition du public à la mairie de MOYEUVRE GRANDE, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Chaque registre d'enquête à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par un membre titulaire de la commission d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le président de la commission d'enquête peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard le 30 septembre 2013, prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6 : Pendant l'enquête, le président de la commission d'enquête reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 7 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le Président du conseil régional de Lorraine  
 Secteur Après-Mines  
 Place Gabriel Hocquard - BP 81004  
 57036 METZ Cedex 1  
 Madame Stéphanie Griès – 03 87 33 67 62  
 Madame Châu Ton - 03 87 61 66 97.

#### CLÔTURE DE L'ENQUETE

Article 8 : A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête sont mis sans délai à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de SAGE et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de SAGE dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### RAPPORT ET CONCLUSIONS

Article 9 : La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Elle consigne ses conclusions motivées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête envoie le dossier de l'enquête déposé à la mairie siège de l'enquête au Préfet de la Moselle, accompagné de l'ensemble des registres et des pièces annexées, de son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf à présenter une demande motivée de report de ce délai.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 : Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont transmis par le Préfet de la Moselle à la commission locale de l'eau qui adopte, par délibération, le projet de SAGE éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations recueillies au cours de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans chacune des mairies où s'est déroulée celle-ci, à la Préfecture de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture :

- de la Moselle,  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) «les actions de l'Etat » - «publicité légale enquêtes publiques ».

- de la Meuse :  
<http://www.meuse.gouv.fr/environnement/eau.php>

- de Meurthe-et-Moselle  
[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) – « environnement – eau – avis, rapport et conclusions »

Article 11 : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est approuvé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 12 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,  
- la Préfète de la Meuse,  
- le Préfet de Meurthe et Moselle,  
- les maires des communes concernées,  
- les présidents des commissions municipales,  
- le Président de la Commission locale de l'eau,  
- le Président du Conseil Régional,  
- les membres de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Olivier du CRAY

